

Dossier: TC/LVDL/2161255/VV

Répertoire : 72.470

"ECONOCOM GROUP"

société européenne faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
 à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5

TVA (BE) 0422.646.816

Registre des Personnes Morales Bruxelles

REDUCTION DE LA PRIME D'EMISSION

-

APPROBATION D'UN PLAN D'ACTIONS GRATUITES

-

**AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER
 LE CAPITAL DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE
 EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION**

-

MODIFICATIONS STATUTAIRES

-

POUVOIRS

L'an deux mille seize.

Le dix-sept mai.

A 1930 Zaventem, Chaussée de Louvain 510/B80.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,**S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société européenne faisant
 ou ayant fait publiquement appel à l'épargne "**ECONOCOM GROUP**", ayant son siège à 1050
 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, ci-après dénommée la "*Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination « EUROPE COMPUTER SYSTEMS
 BELGIQUE » suivant acte reçu par Maître Jacques Possoz, notaire à Bruxelles, le 2 avril 1982,
 publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril suivant sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-
 verbal dressé par le Maître Tim Carnewal, notaire associé à Bruxelles, le 18 décembre 2015,
 publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 décembre suivant, sous le numéro 15182600.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro
 0422.646.816.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures 42 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-
 Philippe ROESCH, domicilié 21 avenue de la Criolla, 92150 Suresnes (France).

Les fonctions de secrétaire et de scrutateur sont exercées par Monsieur Aurélien VEIL, domicilié 6 rue de la Grange Batelière, 75009 Paris (France).

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'il a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 15 avril 2016 dans le *Moniteur belge*;
- le 15 avril 2016 dans *La Libre Belgique*; et
- le 15 avril 2016 dans le *De Morgen*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.econocom.com) à partir du 15 avril 2016.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier détenteurs de titres nominatifs.

Le bureau a en outre constaté en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire, qu'une convocation a été envoyée par courrier au commissaire.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} mars 2016, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du 3 mai 2016, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 11 mai 2016.

3. Liste des présences

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination sociale et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, notaire.

4. Vérification du quorum de présence

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que 84.646.851 actions sur un total de cent douze

millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287) actions sont représentées.

Le bureau constate que les droits de vote attachés à quatre millions cinq cent trente-cinq mille septante-quatre (4.535.074) actions étaient suspendus à la date d'enregistrement comptable, le 3 mai 2016, à vingt-quatre heures (heure belge), soit du fait que ces actions étaient détenues en nom propre par la Société, soit du fait qu'elles étaient représentatives d'actions anciennement au porteur, actuellement en dépôt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le bureau constate que seules les cent sept millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent treize (107.984.213) actions pour lesquelles les droits de vote n'ont pas été suspendus doivent être prises en compte pour le calcul du quorum de présence, conformément à l'article 543, 2° du Code des sociétés.

Le bureau constate que le quorum de présence légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action

Proposition de résolution:

Proposition de rembourser la prime d'émission assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action existant à la date de détachement du coupon, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, par prélèvement sur le compte indisponible « prime d'émission ». Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

2. Approbation d'un plan d'actions gratuites

Proposition de résolution :

Proposition d'autoriser le conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite de maximum 1.125.000 actions existantes de la Société, soit 1,0% du nombre total d'actions Econocom Group émises, au profit de bénéficiaires que le conseil déterminera parmi les membres du personnel salarié du groupe Econocom. Dérogation à l'ensemble des conditions prévues à l'article 520ter du Code des sociétés, pour ce qui concerne les actions gratuites attribuées dans ce cadre. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour fixer les conditions du plan en vertu duquel les actions gratuites pourront être attribuées, moyennant le respect de certaines conditions de vesting (période d'acquisition minimale) fixées par l'assemblée. Autorisation prenant fin le 31 décembre 2018. La proposition de décision détaillée peut être consultée sur le site internet de la Société, ensemble avec les autres documents afférents à l'assemblée générale faisant l'objet de la convocation.

3. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés

Proposition de résolution:

Après lecture du rapport établi par le conseil d'administration en application des

articles 604 et 607 du Code des sociétés, proposition de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la décision de la présente assemblée générale extraordinaire.

4. Pouvoirs

Proposition de résolution:

Proposition de déléguer les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux administrateurs d'Econocom Group SE, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

MODALITES DU SCRUTIN

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 33 des statuts. Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle également que :

- pour que la proposition de décision relative au point 2 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les **quatre cinquièmes** au moins des voix, conformément à l'article 559 *juncto* l'article 622, §2 du Code des sociétés.
- pour que les propositions de décisions relatives aux points 1 et 3 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les **trois quarts** des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.
- pour que la proposition de décision relative au point 4 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, la proposition doit recueillir la majorité de la **moitié plus un** des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS

Conformément à l'article 32 des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Aucun actionnaire n'a posé de question.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - Réduction de la prime d'émission et constatation de la réalisation de la réduction de la prime d'émission

Le Président propose à l'assemblée de réduire la prime d'émission, assimilée à du capital libéré, conformément aux articles 612 et 613 du Code des sociétés, à hauteur de 0,175 euro par action existant à la date de détachement du coupon, en ce compris les actions détenues en propre par la Société, et ce par prélèvement sur le compte indisponible "prime d'émission".

Le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la présente décision au Moniteur Belge. Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, cette période de deux mois sera susceptible d'être prolongée. La mise en paiement du coupon interviendra postérieurement au détachement du coupon.

L'assemblée décide que cette réduction de la prime d'émission sera imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction de la prime d'émission s'effectuera par remboursement en espèces d'un montant égal au montant de la réduction de la prime d'émission aux actionnaires proportionnellement à leur possession d'actions dans la Société.

Exposé du notaire instrumentant

Au moment de la création de la prime d'émission, il a été prévu que la prime d'émission constituera pour les tiers une garantie identique au capital. Par conséquent, l'article 613 du Code des Sociétés s'appliquera dans le cadre de la réduction de la prime d'émission approuvé ci-dessus.

Le notaire instrumentant éclaire les actionnaires sur les dispositions de l'article 613 du Code des sociétés, qui prévoit qu'en cas de réduction réelle du capital, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision de réduction du capital ont le droit d'exiger, dans les deux mois après ladite publication, une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication et pour les créances faisant l'objet d'une réclamation introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la réduction de capital. La Société peut écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

Aucun remboursement aux actionnaires dans le cadre de la réduction de la prime d'émission précitée ne pourra être effectué aussi longtemps que les créanciers, ayant fait valoir leurs droits dans le délai de deux mois visé ci-dessus, n'auront pas obtenu satisfaction, à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

84.646.851;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 75,2 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 84.646.851

dont

POUR	84.645.739
CONTRE	1.112
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation d'un plan d'actions gratuites

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises :

1. autorise -pour autant que de besoin- le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié du Groupe Econocom, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1.125.000 actions de la Société, soit 1% du capital social ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme soit (i) d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront dans ce cas conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit (ii) d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant entendu que les bénéficiaires n'auront alors pas nécessairement d'obligation de conservation desdites actions à compter de l'attribution définitive de ces dernières, étant par ailleurs entendu qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire, la propriété des actions attribuées lui sera transférée dans le mois suivant la connaissance de l'invalidité par la Société, lesdites actions étant alors librement cessibles ;
4. déroge, pour autant que de besoin, à l'ensemble des conditions prévues par l'article 520ter du Code des sociétés;
5. décide que (i) les attributions qui deviendront caduques dans les conditions déterminées par le conseil d'administration viendront reconstituer à due concurrence l'enveloppe concernée des actions et (ii) que cette enveloppe sera augmentée par les ajustements du nombre d'actions attribuées qui pourra être faits par le conseil d'administration de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. décide qu'aucune action ne peut être attribuée à un bénéficiaire qui (i) détient directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ou (ii) détiendrait, du fait de cette attribution gratuite d'actions, plus de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les salariés des sociétés françaises du Groupe Econocom et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de présence et les conditions de performance, la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte-tenu des restrictions légales ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction de certaines opérations portant sur le capital de la Société à déterminer par le conseil d'administration; Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente et un mois prenant fin au 31 décembre 2018.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 84.646.851;
 - 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 75,2 % ;
 - 3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 84.646.851
- dont

POUR	73.376.547
CONTRE	11.270.304
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION : Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés.

Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi en application des articles 604 et 607 du Code des sociétés

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application des articles 604 et 607 du Code des sociétés indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

Le Président informe les participants à la réunion que ce rapport:

- est disponible au siège de la Société; et
- a été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.econocom.com) et peut y être consulté.

Ensuite le Président demande à l'assemblée de le dispenser de donner lecture du rapport, ce qui est approuvé par les actionnaires présents et/ou représentés.

Ensuite le Président demande aux actionnaires présents et/ou représentés s'ils ont des commentaires sur ce rapport. Aucun actionnaire n'a de commentaire.

Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social conformément à l'article 607 du Code des sociétés.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la décision de la présente assemblée générale extraordinaire.

Modification de l'article 7 des statuts de la Société

L'assemblée décide par conséquent de rajouter à la fin de l'article 7 des statuts le texte suivant :

« Le conseil d'administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans, prenant cours à dater de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé prévu au premier alinéa. ».

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

84.646.851;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 75,2 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 84.646.851

dont

POUR	71.232.185
CONTRE	13.279.841
ABSTENTION	134.825

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs.

L'assemblée décide de (i) déléguer des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à chacun des administrateurs de la Société, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) déléguer des pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

84.646.851;

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 75,2 % ;

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 84.646.851

dont

POUR	84.646.851
CONTRE	/
ABSTENTION	/

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des comparants au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le Président ainsi que le secrétaire, exerçant également la fonction de scrutateur, et moi, notaire, avons signé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;


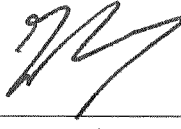


- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.









ECONOCOM GROUP SE
Société européenne
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles




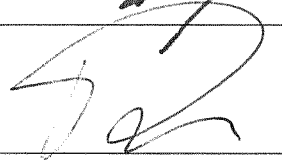
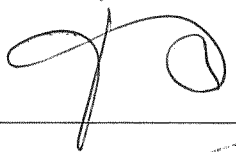

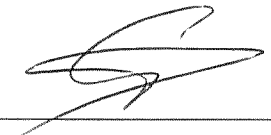
RPM (Bruxelles) 0422.646.816

(ci-après la "Société")

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 MAI 2016

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Jean-Philippe Roesch	1.525.000	/	
	SC La Criolla	250.000	Jean-Philippe Roesch	
	Econocom International B.V.	45.766.451 (dont 30.515.872 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	SCI de Dion Bouton	400.000	Jean-Philippe Roesch	

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	BNP Paribas Securities Services (agissant en qualité de "custodian")	18.257.317	Jean-Philippe Roesch	
	Citibank International Ltd (agissant en qualité de "custodian")	2.235.350	Jean-Philippe Roesch	
	GMPC SARL	120.000	Jean-Philippe Roesch	
	Bruno Lemaistre	2.700.000 (dont 400.000 actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Véronique di Benedetto	665.000 (dont 232.407 actions nominatives)	<i>Jean-Philippe Roesch</i>	
	Bruno Grossi	320.650 (actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Galliane Touze	245.492 (actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Rafi Koyoumdjian	800.000	Jean-Philippe Roesch	

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Valgest	2.200.000	Jean-Philippe Roesch	
	Vincent Wajs	496.261	Jean-Philippe Roesch	
	Azzi Salim	1.080 (actions nominatives)	Jean-Philippe Roesch	
	Stg Pfds vd Grafische Bedr. Mandaat SSGA	15.484	Viviane Vancamberg	
	FCP CM-CIC Obligations	1.792	Viviane Vancamberg	
	Northern Trust Company	122.459	Sam Marchand	
	State Street Bank & Trust Company	1.090.759	Sam Marchand	
	Butler Industries	105.478	/	Vote par correspondance

	Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
	Butler Industries Benelux	7.152.865 (dont 3.652.865 actions nominatives)	/	Vote par correspondance
	Laurent Parquet	1.75.413 (actions nominatives)	/	Vote par correspondance
	Pietro Nuotatore	1 (action nominative)	/	
	Johan Saudoyez	18544	/	
	Total:	84.665.396 84.646.851.		
		sur un nombre total d'actions de 112.519.287		

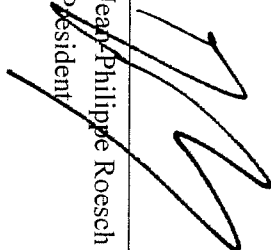
J WALGRAVE
COMMISSAIRE

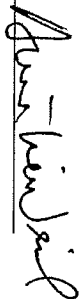
/

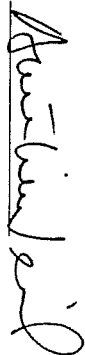
/



Les membres du bureau:

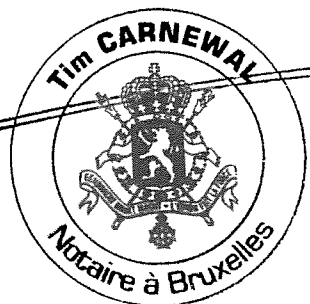

Jean-Philippe Roesch
Président


Quentin Lein
Secrétaire


Quentin Lein
Scrutateur

Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,
dans le seul but d'être déposée au Greffe du Tribunal
de commerce.

POUR EXPÉDITION CONFORME



7 ROL(LEN)
RÔLE(S)